



# Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Une obligation qui nous protège

Pourquoi débroussailler ?

Protéger des vies  
et préserver des biens

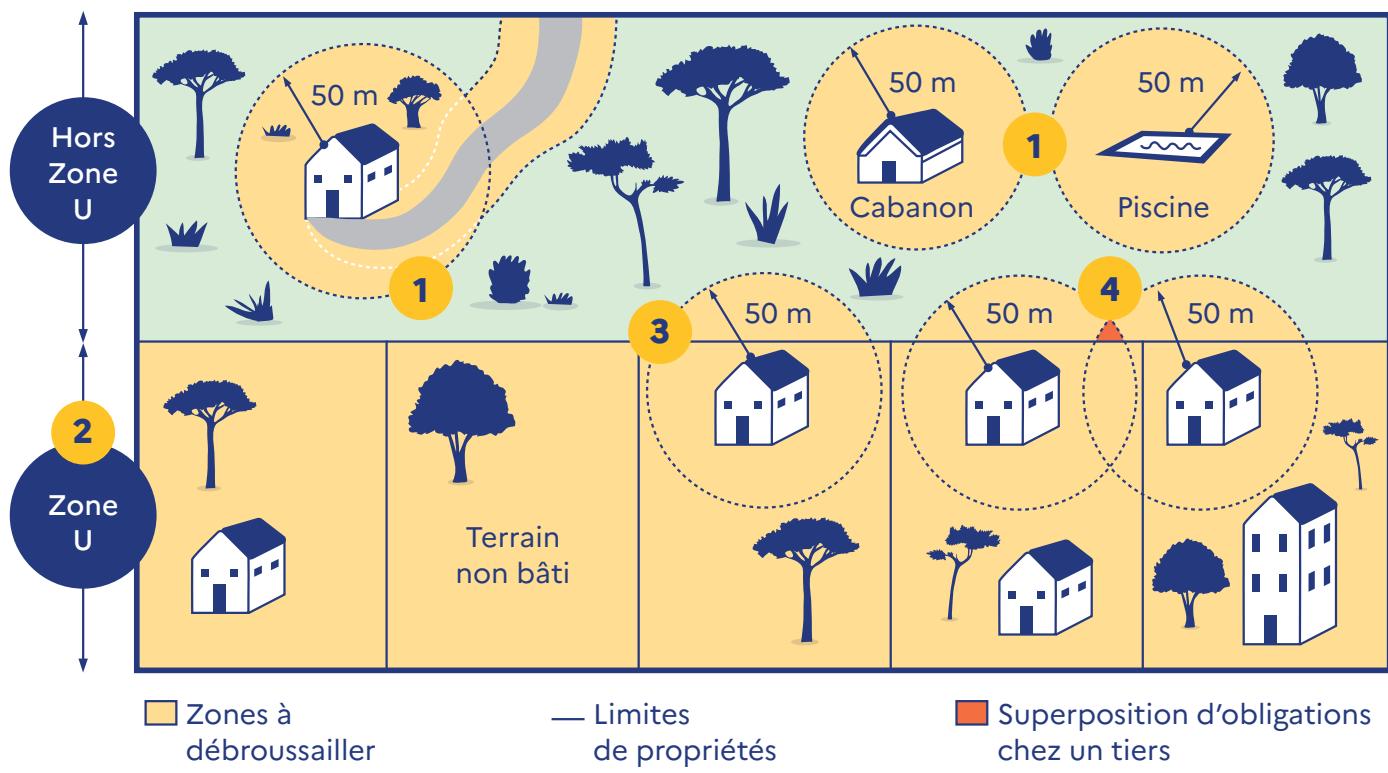
Éviter les départs de feu  
et limiter sa propagation

Réduire l'intensité  
de l'incendie

Faciliter l'intervention  
et la sécurité des secours

## Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillement ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportal: [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

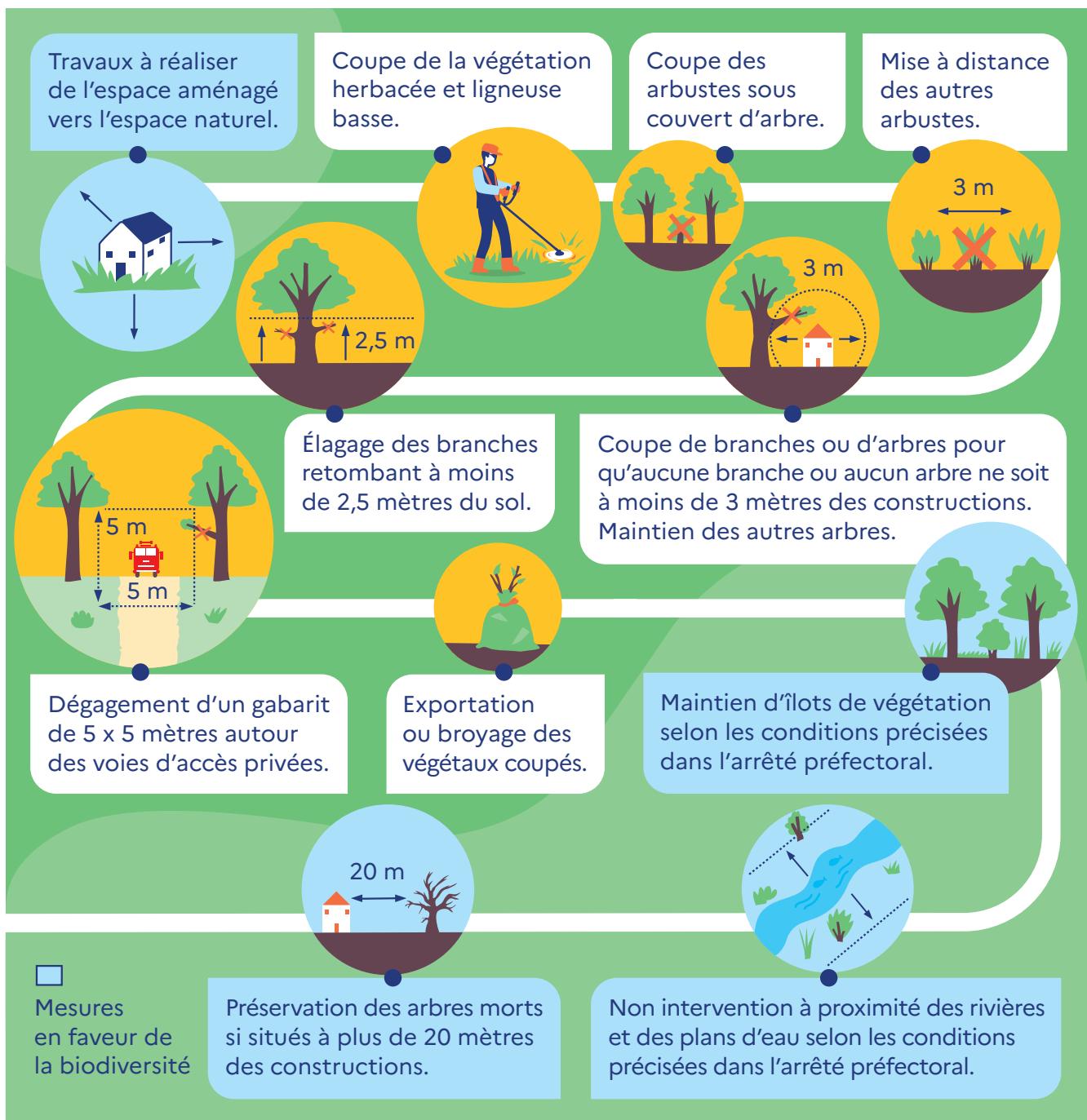


**Le débroussaillement est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.**

- 1** Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- 2** Si la parcelle est classée en **zone U** au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
- 3** **En cas de débroussaillement chez mon voisin ?**
  - Si les travaux de débroussaillement s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
  - En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- 4** **En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent.** Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

## Comment débroussailler ?

# DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER !



En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

## Le saviez-vous ?



des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations

## Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?

AUTOMNE - HIVER

PRINTEMPS

ÉTÉ

1<sup>er</sup> DÉBROUSSAILLEMENT  
ET ENTRETIEN

ENTRETIEN

LIMITATION DU  
DÉBROUSSAILLEMENT



Risque d'incendie

Sensibilité de la biodiversité

## Quelles conséquences si je ne débroussaille pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50€/m<sup>2</sup> non débroussaillé
- Des poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

## Où se renseigner ?

- En mairie
- Sur le site internet de la préfecture :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



Communes  
forestières  
Gironde

Office National des Forêts  
DEMAIN PREND RACINE  
— AUJOURD'HUI —

DFCI  
AQUITAINE